



A Pôle Emploi, la carence c'est uniquement pour les agents publics, grâce à la complaisance des Organisations Syndicales représentatives.

Depuis le début de l'année, CLL revendique la non application à Pôle Emploi de la journée de carence;

Du fait que l'on soit assujéti au régime général de la sécurité sociale (article 2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986), et que comme pour nos collègues de droit privé de Pôle Emploi nous avons déjà trois jours de carence (article R323-1 et suivant du code de la sécurité sociale), même s'ils sont compensés par notre employeur.

D'ailleurs l'article 115 de la loi de finances 2018 est précis : « les agents publics en congé de maladie pour lesquels l'indemnisation de ce congé n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale mentionné à l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale **ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur **qu'à compter du deuxième jour de ce congé.** »**

Mais la direction se retranche derrière une circulaire incompréhensible, qui ne s'applique pas forcément à Pôle Emploi et de plus qui est contraire à la loi (*loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018*).

Que faire alors dans cette impasse ? La seule solution est de saisir le **Conseil d'Etat** pour faire reconnaître notre droit au-delà de toute notion d'équité, chère à notre direction (quand cela les arrange). Mais saisir le conseil d'Etat, cela coûte cher (entre 8.000 et 10.000 euros), trop cher pour une Organisation Syndicale non représentative comme la nôtre.

Alors, «la balle » est dans le camp des Organisations Syndicales représentatives de Pôle Emploi que nous avons contactées dès le mois de janvier pour, au-delà de toutes divergences syndicales, défendre cette nouvelle injustice, pour ne pas dire discrimination, qui touche les agents publics de Pôle Emploi...

Seul le SNU nous a répondu par « on réfléchit à l'action à mener », mais amis du SNU dépêchez-vous car la loi de finances 2018 arrive à son terme, car en 2019 quelques virgules et autres parenthèses pourront changer la loi...

Et lorsque vous dites à la direction que vous comprenez qu'il ne peuvent pas prendre en charge cette journée de carence, car la loi les y empêche... Alors pourquoi à La Poste les fonctionnaires n'ont pas de journée de carence? (article 10 de l'accord salarial La Poste du 19/03/2018).

Quant aux autres OS représentatives, rien, pas de réponse... pas d'action non plus, à croire qu'ils n'ont plus d'agents publics à défendre... ou que la carence ce n'est pas important, mais dans ce cas qu'est-ce qui est important? Le droit individuel des agents, avant le droit collectif ? Le droit des salariés est-il prioritaire sur le droit des agents publics... dans un Etablissement Public Administratif ?

Quoiqu'il en soit, maintenant plus que jamais, Agents Publics pour faire entendre nos droits, soyons nombreux à adhérer à CLL!